

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2012

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

BILAN DES RELATIONS
FINANCIÈRES ENTRE L'ÉTAT
ET LA PROTECTION SOCIALE



Table des matières

Présentation de l'annexe établissant le bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale	5
I^{RE} PARTIE : LES CONCOURS DE L'ÉTAT AUX ORGANISMES SOCIAUX AU TITRE DES POLITIQUES SOCIALES	7
Schéma global des dotations budgétaires versées aux régimes de protection sociale	8
A. Les dispositifs financés par l'État	9
1. <i>Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances</i>	
2. <i>Politique de l'emploi</i>	
2.1. <i>Exonérations ou réductions de cotisations sociales</i>	
2.2. <i>Contribution de l'État au financement des préretraites</i>	
2.3. <i>Versements de l'État à l'assurance chômage</i>	
2.4. <i>Dispositifs de solidarité en matière d'emploi</i>	
3. <i>Aides au logement</i>	
4. <i>Aides à l'accès aux soins</i>	
5. <i>Prise en charge par l'État d'autres prestations</i>	
B. Les subventions et garanties financières apportées par l'État à certains régimes spécifiques	17
1. <i>Subventions budgétaires aux régimes de protection sociale ou aux organismes participant à leur financement</i>	
2. <i>Garanties financières accordées par l'État</i>	
II^E PARTIE : LES VERSEMENTS DE L'ÉTAT EN TANT QU'EMPLOYEUR	21
ANNEXES	
Annexe 1 - Impôts et taxes affectés aux organismes de protection sociale	26
Annexe 2 - Liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale	27
Annexe 3 - Les dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2010	29
Annexe 4 – Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État	33

Présentation du document

Les relations financières entre l'État et la sécurité sociale sont intenses. Elles prennent la forme de dotations en crédits budgétaires, qui comprennent notamment les versements de l'État au compte d'affectation spéciale Pensions, mais aussi d'impôts et taxes affectés qui sont retracés dans le document « Voies et moyens » annexé au PLF.

Le solde net des relations financières entre l'État et les régimes obligatoires de base de sécurité sociale est retracé dans l'état semestriel que le Gouvernement communique, deux fois par an, au Parlement. Cet état détaille l'écart positif ou négatif entre le coût annuel des dispositifs financés par l'État, et les sommes versées par l'État aux régimes de base de la sécurité sociale après. Cet état semestriel permet d'évaluer le respect du principe de neutralité en trésorerie de la compensation des mesures décidées par l'État, posé par l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 40 de la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000, la présente annexe au projet de loi de finances établit **plus largement le bilan des relations financières entre l'État et les régimes de protection sociale**. Le champ des organismes de protection sociale retenu dans le présent document comprend donc non seulement les régimes obligatoires de base organisés par la loi (régime général, régimes agricoles et des indépendants, régimes spéciaux...) mais également les régimes obligatoires conventionnels que sont les régimes complémentaires de retraite et le régime d'assurance chômage.

Ce document recouvre trois exercices et reprend les dépenses effectives de l'exercice 2010, les crédits inscrits en loi de finances initiale (LFI) et en lois de finances rectificatives¹ pour 2011 et ceux prévus dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2012.

Ce document comporte deux parties et quatre annexes.

- La première partie, introduite à l'aide d'un graphique, retrace **les concours apportés par l'État** aux régimes auxquels est confiée la gestion opérationnelle de certaines politiques sociales. Elle distingue d'une part, les dotations budgétaires de l'État destinées au financement des dispositifs sociaux, d'autre part les subventions et garanties financières consenties par l'État à certains régimes et organismes spécifiques. Les crédits retracés ne comprennent pas en revanche les dépenses sociales directement payées par l'État.
- La seconde partie recense les charges budgétaires de **l'État en tant qu'employeur** qui recouvrent les cotisations et certaines prestations sociales obligatoires. La mise en œuvre de la LOLF s'accompagne désormais d'une nomenclature d'exécution par nature de dépenses davantage détaillée et permettant une présentation précise des charges de l'État employeur. L'exécution de la dépense obéit en effet à l'architecture du plan des comptes de l'État (comptes « PCE ») qui se substitue aux anciens paragraphes d'exécution.
- Les annexes retracent **les prélèvements fiscaux affectés aux organismes de sécurité sociale** ainsi que la situation financière de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale au 31 décembre 2010 et les garanties financières apportées par l'État à des organismes relevant du champ de la protection sociale.

¹ Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 ; Loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011.

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

Synthèse (en M€)	Exécution 2010	LFI 2011	PLF 2012
Partie I : concours au titre des politiques sociales	26 810	25 505	25 970
A. dispositifs financés par l'Etat	21 301	19 611	19 723
B. subventions aux régimes	5 509	5 894	6 247
Partie II : versements de l'Etat en tant qu'employeur	46 767	47 754	48 982
TOTAL	73 577	73 258	74 952
Annexe: recettes fiscales affectées à la protection sociale	143 810	151 964	157 770
TOTAL	217 387	225 222	232 721

Au total, les crédits du budget général à destination de la protection sociale atteignent **74,95 milliards d'euros** en PLF 2012, soit plus de 20% du total des dépenses du budget général. Cette proportion illustre l'ampleur des relations financières entre l'État et les régimes sociaux. Ces relations sont d'une autre ampleur si l'on prend en compte les recettes fiscales affectées aux organismes de protection sociale (qui sont retracées à l'annexe 1).

Quatre annexes viennent compléter ce document :

- l'annexe 1 donne une vision synthétique, sous forme graphique, des flux concernant les recettes fiscales affectées aux organismes sociaux, à l'instar du schéma qui introduit la première partie consacrée aux dépenses budgétaires ;
- l'annexe 2 présente des éléments d'information budgétaire et juridique relatifs aux recettes fiscales affectées aux organismes de sécurité sociale ;
- l'annexe 3 reprend l'état semestriel au 31 décembre 2010 des dettes et créances de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, actualisé au 30 juin 2011, transmis au Parlement conformément à l'article LO 111-10-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'annexe 4 apporte des précisions sur les garanties financières accordées par l'État en ce qui concerne les textes qui les instituent et leurs objets.

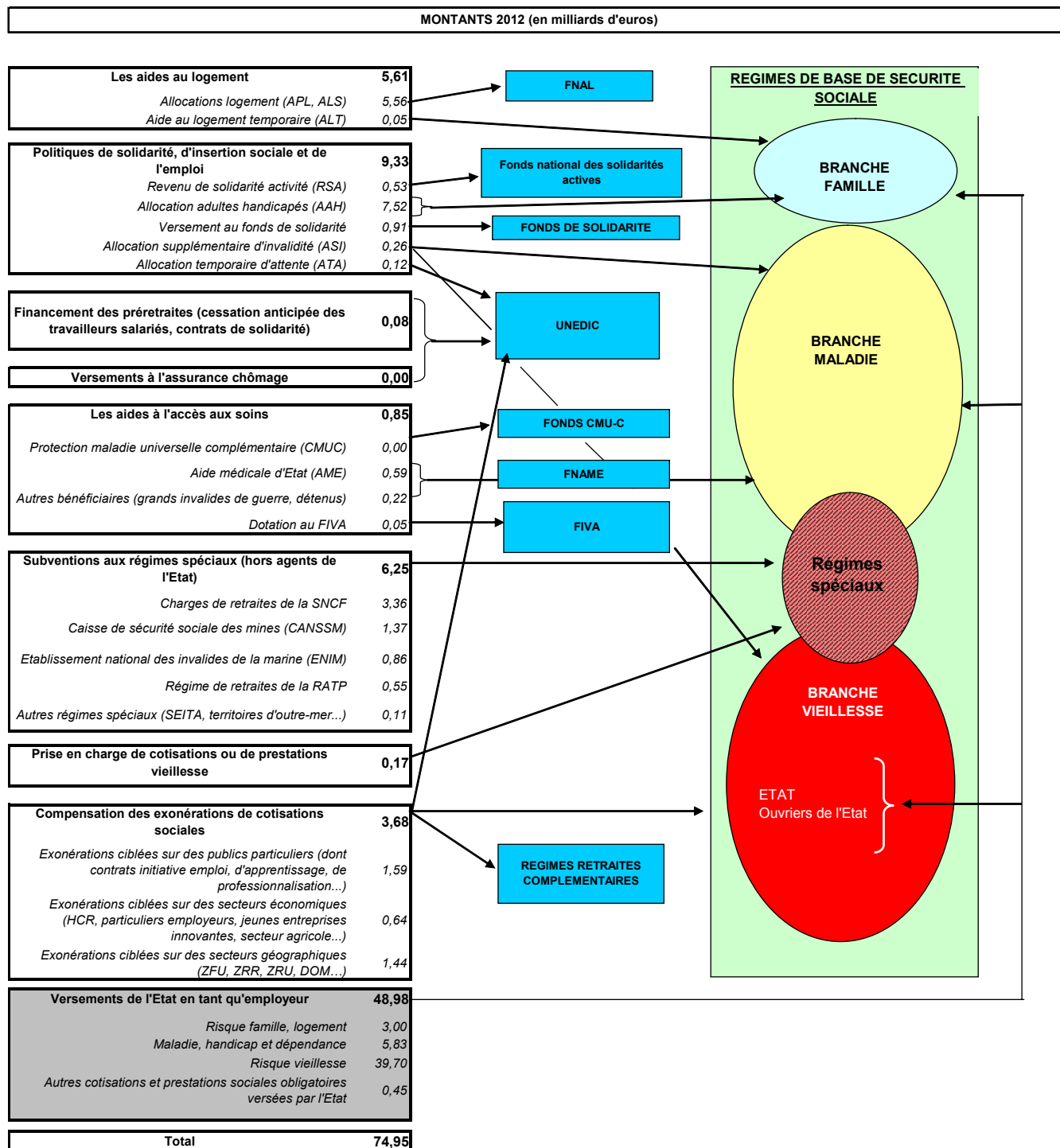
Première partie

Les concours de l'État aux organismes sociaux au titre des politiques sociales

Schéma des dotations budgétaires de l'État versées aux organismes de protection sociale

Le graphique ci-dessous présente une répartition par grandes politiques publiques des dotations budgétaires versées par l'État aux organismes de protection sociale.

PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS ETAT-REGIMES DE PROTECTION SOCIALE EN 2012

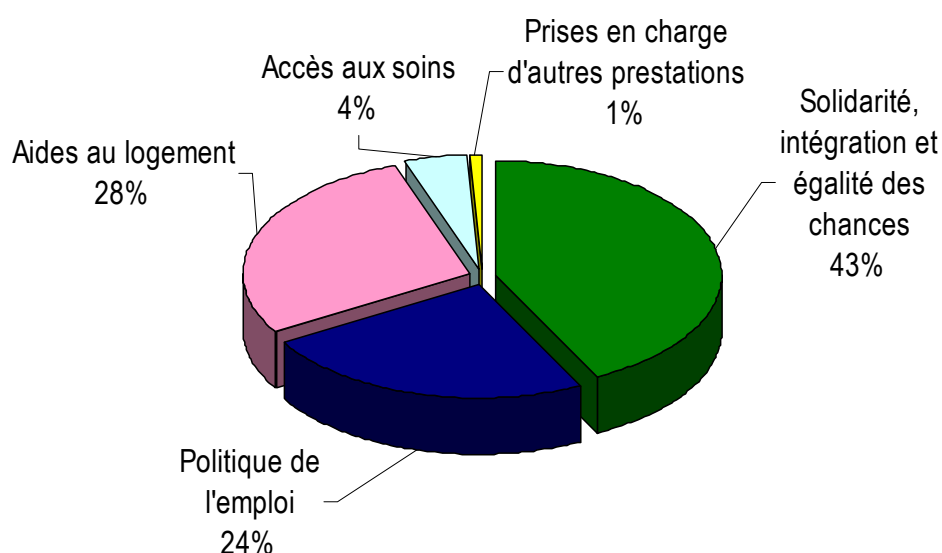


A. LES DISPOSITIFS FINANÇÉS PAR L'ÉTAT

Les tableaux qui suivent détaillent les dotations inscrites sur le budget de l'État au titre du financement de politiques sociales gérées par des organismes de protection sociale. Les dotations sont regroupées par grandes politiques publiques :

- Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances
- Politique de l'emploi
- Aides au logement
- Aides à l'accès aux soins
- Prise en charge par l'État d'autres prestations.

PLF 2012 (19 723 M€)



Le montant des dotations de l'État s'élevait à 21 301 M€ en 2010 et à 19 611 M€ en loi de finances pour 2011. Il est prévu un montant de 19 723 M€ en projet de loi de finances pour 2012.

Le montant des dotations de l'État en 2010 retracées ici se limitent à la gestion budgétaire 2010 et ne prennent pas en compte les mesures prises par le Gouvernement en loi de finances rectificative pour 2010 visant à apurer une partie des dettes des exercices 2009 et antérieurs et notamment l'affectation de 1 429 M€ d'imposition et taxes affectées (droits de consommation sur les tabacs).

En PLF 2012, les dotations budgétaires versées aux organismes de protection sociale augmentent globalement de 111 M€ par rapport à la loi de finances pour 2011, soit une hausse de 0,6 %.

La hausse des dotations budgétaires en 2012 s'explique principalement par :

- la revalorisation de l'allocation adulte handicapé : en PLF 2012, la dotation budgétaire en faveur de l'AAH est en hausse de 8,3 % par rapport aux crédits prévus en 2011. Cette hausse est liée à la croissance du volume des bénéficiaires et à un effet prix résultant de la revalorisation de 4,5 % prévue en 2012 conformément à l'engagement du Gouvernement d'une revalorisation de 25 % entre 2008 et 2012. Ainsi, au 1^{er} septembre 2012, l'AAH sera portée à 776,59 €.

- la hausse de la contribution de l'État au Fonds national des aides au logement qui est due à :
 - l'augmentation des charges, malgré la légère baisse prévue du nombre de chômeurs, du fait de l'actualisation au 1^{er} janvier 2012 des loyers plafond indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL)
 - l'augmentation moins rapide des recettes issues des cotisations employeurs (2 667 M€ en PLF 2012 contre 2 619 M€ en PLF 2011).

Réciproquement, on constate une baisse de 0,3 Md€ des crédits consacrés aux exonérations ou réductions de cotisations sociales consacrées à la politique de l'emploi, du fait notamment du recentrage des dispositifs d'aide à la personne vers les publics fragiles, et de l'extinction des avantages en nature dans les hôtels, cafés et restaurants. On notera cependant qu'à eux seuls, les crédits budgétaires concourant à la politique de l'emploi représentent 4,7 Md€ en 2012, soit 24 % des concours financiers de l'État apportés aux organismes chargés de la gestion de ces politiques sociales.

Les variations des dotations d'une année sur l'autre sont détaillées dans les projets annuels de performance (partie « justification au premier euro ») de chaque programme mentionné ci-après.

en M€	Exécution 2010	LFI 2011	PLF 2012
Total des dotations budgétaires	21 301	19 611	19 723
<i>évolution n/n-1</i>	20%	-8%	1%
dont politique de l'emploi	5 970	5 283	4 701
<i>en % du total des flux financiers</i>	28%	27%	24%
dont compensations d'exonérations de cotisations sociales	4 461	3 976	3 676
<i>en % du total des flux financiers</i>	21%	20%	19%

1. Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances (8 392 M€ en PLF 2012)

Les financements de l'État au titre des politiques d'intégration, d'insertion et d'égalité des chances gérées par des organismes de protection sociale poursuivent deux objectifs principaux :

- **Garantir un revenu d'existence aux personnes les plus vulnérables**, que ce soit pour les personnes handicapées (allocation aux adultes handicapés et allocation supplémentaire d'invalidité) ou pour les demandeurs d'asile en cours de procédure, ne pouvant être hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (allocation temporaire d'attente) ;
- **Favoriser la reprise d'un emploi à travers le RSA**, mis en place de façon généralisée à compter du 1^{er} juin 2009. Le RSA est financé conjointement par l'État et les départements, ces derniers prenant à leur charge le premier « étage » (ou « RSA socle ») de cette nouvelle prestation d'aide sociale, qui se substitue au revenu minimum d'insertion et à l'allocation de parent isolé (API) perçus par des personnes sans emploi. En complément de l'attribution du prélèvement additionnel de 1,1% portant sur les revenus du capital, l'État participe budgétairement au financement du « deuxième étage » du RSA (ou « RSA chapeau »), versé aux personnes exerçant une activité professionnelle. Le fonds national des solidarités actives, pour lequel l'État verse ainsi une subvention d'équilibre, finance également le RSA pour les jeunes actifs ainsi que le revenu supplémentaire temporaire d'activité dans les départements d'outre-mer.

96% des allocations (en montant) retracées ci-dessous sont gérées par les **caisses d'allocations familiales**, qui assurent en particulier le versement de l'AAH et du RSA, l'État leur remboursant le coût de ces prestations.

(en M€)

1. Politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances	Programmes	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Immigration, asile et intégration				
Allocation temporaire d'attente	303-Immigration et asile	105	54	90
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances		8 504	7 895	8 302
Allocation de parent isolé	106-Actions en faveur des familles vulnérables	170	0	0
Allocation aux adultes handicapés	157-Handicap et dépendance	6 625	6 938	7 515
Allocation supplémentaire d'invalidité du fonds spécial d'invalidité (FSI)		244	270	257
Revenu de solidarité active (RSA)*	304-Lutte contre la pauvreté : RSA et expérimentations sociales	1 466	687	530
Total 1. Intégration, solidarité et égalité des chances		8 609	7 949	8 392

* Mis en œuvre à compter du 1^{er} juin 2009. Le RSA est financé conjointement par l'Etat (RSA "chapeau") et les départements (RSA "socle", qui se substitue au RMI et à l'API perçus par les personnes sans emploi).

2. Politique de l'emploi (4 701 M€ en PLF 2012)

Ne sont retracés ici que les dispositifs gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance chômage (Unédic) et la compensation par l'État aux organismes de sécurité sociale des pertes de recettes liées aux dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales. Les concours de l'État versés aux organismes de protection sociale au titre de la politique de l'emploi financent quatre types d'interventions :

- 1) **les exonérations ou réductions ciblées de cotisations sociales** : sont recensés les dispositifs ciblés d'exonération ou de réduction de cotisations sociales faisant l'objet d'une compensation financière de l'État aux organismes de sécurité sociale ou de retraite complémentaire, conformément à l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale. Les subventions du budget de l'État s'élèvent en 2012 à 3,67 Md€, ce qui correspond aux montants figurant à l'annexe V du projet de loi de financement de la sécurité sociale, auxquels s'ajoutent les versements aux régimes complémentaires. Pour mémoire, rappelons que les allègements généraux de cotisations patronales y compris les exonérations relatives aux heures supplémentaires (loi n° 2007 – 1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat), sont, de leur côté, évalués à 23,57 Md€ en 2012. Les allègements généraux et les exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires sont financés par l'affectation d'impôts et de taxes aux régimes sociaux².

² Les exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires sont financées à l'euro/l'euro par un panier de taxes affectées. Les allègements généraux sont quant à eux financés depuis la LFSS 2011 par l'affectation aux organismes de sécurité sociale, pour solde de tout compte, des impôts et taxes du panier fiscal auparavant alloué à ce dispositif.

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

- 2) **les contributions de l'État au financement des dispositifs de préretraites**, gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance-chômage : la contribution de l'État s'élève à 79 M€ en PLF 2012.
- 3) **les contributions de l'État à l'assurance chômage** au titre du financement de mesures d'incitation à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, de mesures d'accompagnement personnalisé, ainsi que des actions visant plus généralement à rapprocher l'offre et la demande d'emploi. Le montant prévu en PLF 2012 à ce titre s'établit à 4 M€³.
- 4) **les contributions de l'État aux dispositifs de solidarité vers les demandeurs d'emploi** : le Fonds de solidarité (qui bénéficie par ailleurs de ressources propres) finance en particulier l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux chômeurs en fin de droits. Le montant prévu en PLF 2012 à ce titre s'établit à 941 M€.

2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (3 676 M€ en PLF 2012)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales	Programmes	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Travail et emploi		2 456	2 014	1 748
Contrats initiative emploi (CIE)		15	3	-
Exonérations entreprises d'insertion (EI)/entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)/structures d'aide sociale (dont CHRS)	102-Accès et retour à l'emploi	10	10	10
Abattement de 15 pts pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle (Plan services à la personne PSP)		316	84	-
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile (exonération prestataires agréés, plan services à la personne-PSP)		263	69	-
Embauche du 1 ^{er} au 50 ^{ème} salarié en ZRR ou ZRU (jusqu'en 2007)		43	18	18
Avantages en nature repas dans les hôtels, cafés, restaurants		164	40	-
Régime social des micro entreprises (art 53 de la loi instituant le droit opposable au logement)		86	242	157
Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprises (Loi initiative économique du 01-08-2003)		9	9	9
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale	103-Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	0	0	0
Zone franche corse		-	0	0
Extension de l'exo ZRR aux associations et organismes d'intérêt général (loi DTR du 23/02/05)		152	171	151
Contrats d'apprentissage ⁽¹⁾		1 311	1 290	1 336
Contrats de professionnalisation		67	27	17
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE)		3	1	0
Indemnités de rupture (accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, art. 16 LFSS pour 2007)		10	1	-
Zone de restructuration défense		-	42	44
Bassins d'emploi à redynamiser (Art 130-VII de la loi de finances rectificative pour 2006)		7	6	6

(1) Les dotations budgétaires indiquées dans ce tableau comprennent la part des crédits destinés aux régimes complémentaires obligatoires d'assurance vieillesse (AGIRC, ARRCO) ainsi qu'au régime d'assurance chômage

³ La diminution des versements État s'explique par la mesure prévue en LFI 2008 qui a modifié le financement par prélèvement sur le Fonds Unique de Péréquation, organisme chargé de la gestion des excédents financiers des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des contributions des employeurs à la formation professionnelle.

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (suite)	Programmes	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Outre-mer		1 045	1 086	1 117
Exonérations DOM	138-Emploi outre-mer	1 030	1 073	1 104
Contrats de retour à l'emploi (solde), contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM		16	13	13
Mission Ville et logement		191	183	110
Zones franches urbaines	147-Equité sociale et territoriale et soutien	183	178	107
Création d'emploi en zone de redynamisation urbaine (ZRU)		8	5	3
Mission Ecologie, Développement et Aménagement durables		63	62	62
Exonérations en faveur des marins (ENIM)	205-Sécurité et affaires maritimes	45	45	46
Exonération des cotisations d'allocations familiales des entreprises d'armement maritimes (art 137 de la LFI 2007)		9	9	9
Exonération de charges sociales chômage pour les marins (art 137 de la LFI 2007)		9	7	7
Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales		509	507	508
Contrats vendanges		14	15	16
Travailleurs occasionnels - demandeurs d'emplois		485	492	492
<i>dont taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (119 jours) ⁽²⁾</i>	154-Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	477	485	485
<i>dont embauche de salariés CDI par les groupements d'employeurs agricoles</i>		1	0	0
<i>dont extension de l'exonération salariés occasionnels aux groupements d'employeurs agricoles (ETARF)</i>		7	7	7
Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans		2	0	0
Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'œuvre agricole (LOA)		7	0	0
Mission Culture		4	3	3
Contribution diffuseurs	131-Création	4	3	3
Mission Medias		17	14	16
Porteurs de presse	180-Presse, livre et industries culturelles	17	14	16
Mission Sport, jeunesse et vie associative		36	22	32
Réduction d'assiette au titre du "droit à l'image" des sportifs professionnels (loi du 15/12/2004 sport professionnel)	219-Sport	26	0	0
Service civique	163-Jeunesse et vie associative	7	22	32
Volontariat associatif		4	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur		139	85	80
Jeunes entreprises innovantes	192-Recherche industrielle	139	80	80
Jeunes entreprises universitaires	150-Formations supérieures et recherche universitaire	0	5	0
Sous total 2-1. Exonérations de charges		4 461	3 976	3 676

(2) Les dotations budgétaires 2010 et 2011 incluent les crédits destinés aux régimes complémentaires

2.2. Contributions de l'État au financement des préretraites (79 M€ en PLF 2012)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-2. Contributions de l'Etat au financement des préretraites	Programme	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Travail et emploi		185	122	79
Pré-retraites progressives (contrats de solidarité), hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours	103- Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	15	9	5
Allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours		126	76	50
Allocations cessations anticipées des travailleurs salariés (CATS) (1)		45	37	25

(1) Dispositif mis en extinction en 2005.

2.3. Versements de l'État à l'assurance chômage (5 M€ en PLF 2012)

(en M€)

2-3. Versements de l'Etat à l'assurance chômage	Programme	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Travail et emploi		2	4	4
Versements à Pôle emploi au titre des allocations complémentaires	102-Accès et retour à l'emploi	2	4	4
Mission Enseignement scolaire			6	0
Versements à Pôle emploi au titre des emplois jeunes (1)	230-Vie de l'élève	6	0	1
Sous total 2-3. versements à l'Unédic		8	4	5

(1) Depuis le 1er juillet 2003, Pôle Emploi est chargé de la gestion du dispositif du chômage des emplois jeunes (convention du 2 juin 2003). A cette fin, l'Etat lui verse chaque année une somme correspondant au coût de l'indemnisation chômage et à la couverture des frais de gestion afférents à la cette convention. Compte tenu de la constante diminution de cette dépense depuis 2005 et de son extinction probable courant 2011, les dotations 2010 et 2011 s'élèvent à 0,4 M€.

2.4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi (941 M€ en PLF 2012)

(en M€)

2-4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi	Programme	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Travail et emploi		1 316	1 181	941
Prime de retour à l'emploi au profit des bénéficiaires de l'ASS, de l'API et du RMI	102-Accès et retour à l'emploi	16	0	0
Allocation temporaire d'attente		40	35	35
Versements au fonds de solidarité		1 260	1 146	906

3. Aides au logement (5 605 M€ en PLF 2012)

Ce tableau reprend les subventions allouées par l'État aux dispositifs d'aides accordées aux ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

(en M€)

3. Aides au logement	Programme	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Ville et logement Fonds national d'aide au logement (fusion FNH/FNAL au 01/01/2006)	109-Aide à l'accès au logement	5 553	5 277	5 558
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances Aide au logement temporaire (ALT)	177-Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	54	54	47
Mission Recherche et enseignement supérieur Allocation d'installation étudiante	231-Vie étudiante	0	0	0
Total 3. Aides au logement		5 607	5 331	5 605

4. Aides à l'accès aux soins (855 M€ en PLF 2012)

A travers les dotations budgétaires décrites dans ce tableau, l'État prend à sa charge les remboursements à l'**assurance maladie** de prestations en nature servies à certaines catégories de personnes qui ne peuvent pas fournir d'effort contributif et pour lesquelles aucun employeur n'est susceptible de cotiser à l'assurance maladie.

Le Fonds de financement de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU – c) a bénéficié, à compter de 2009, de l'augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaire des organismes d'assurance maladie complémentaire qui lui est affectée. Dans la mesure où le résultat cumulé du Fonds demeure ainsi positif, la subvention d'équilibre de l'État est nulle depuis 2009.

(en M€)

4. Aides à l'accès aux soins	Programme	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation Prestations maladie des grands invalides de guerre (GIG) Soins médicaux gratuits	169-Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	182 130 52	180 124 55	156 106 50
Mission Justice Financement des dépenses de santé des détenus	107-Administration pénitentiaire	89 89	65 65	61 61
Mission Santé Contribution au financement de la protection complémentaire de la CMU Aide médicale (versements aux organismes sociaux par le biais du FNAME depuis 2011) Contribution de l'Etat au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	183-Protection maladie	681 0 634 48	638 0 588 50	638 0 588 50
Total 4. Aides à l'accès aux soins		952	882	855

5. Prise en charge par l'État d'autres prestations (170 M€ en PLF 2012)

Ces dotations budgétaires retracent les financements apportés par l'État à certains régimes pour lesquels les prestations vieillesse ou accidents du travail constituent des avantages non contributifs, c'est-à-dire indépendants du versement de cotisations par les bénéficiaires ou leurs employeurs.

(en M€)

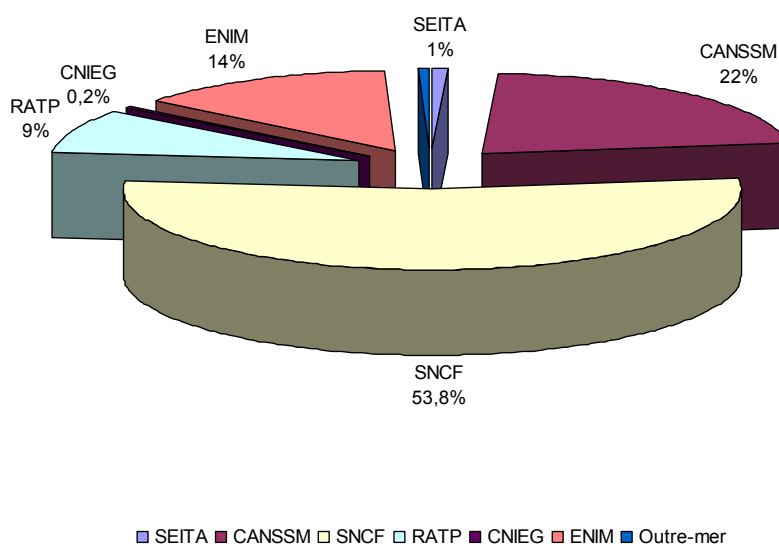
5. Prise en charge par l'Etat d'autres prestations	Programme	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Régimes sociaux et de retraite		161	162	168
Versements liés à la liquidation de l'ORTF	195-Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1	1	1
Garantie des retraites des anciens agents d'Afrique du Nord : SNCF/RATP		59	60	56
Régime de retraite des chemins de fer d'intérêt local	198-Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	0	0	23
Participation de l'Etat au financement du CFA des conducteurs routiers (AGECFA-FONGECFA)		99	99	86
Remboursement des pensions de retraites à la CARCEPT		2	2	3
Mission Enseignement scolaire				
Convention relative aux accidents des élèves de l'enseignement public agricole	143-Enseignement technique agricole	4	3	3
Total		164	165	170

B. LES SUBVENTIONS ET GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES PAR L'ÉTAT À CERTAINS RÉGIMES SPÉCIFIQUES

1. Subventions budgétaires aux régimes de protection sociale ou aux organismes participant à leur financement (6 247 M€ en PLF 2012)

Ce tableau retrace les subventions versées par l'État à divers organismes de retraite. Ces régimes ont pour point commun d'être des régimes spéciaux de retraite recevant une subvention d'équilibre du budget de l'État. Certains de ces régimes connaissent une situation démographique très dégradée. Chaque régime spécial fait l'objet d'une description détaillée dans les projets annuels de performance de la mission « Régimes sociaux et de retraite » et « Ecologie, développement et aménagement durables » du présent PLF.

PLF 2012 (6 247 M€)



Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

(en M€)

Organismes	Programmes	2010	LFI/LFR 2011	PLF 2012
Mission Régimes sociaux et de retraite		5 460,3	5 845,9	6 199,6
Régime de retraites de la SEITA		132,4	139,4	55,5
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	195 - Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 017,9	1 204,6	1 372,6
Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		4,4	4,0	4,0
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	197 - Régime de retraite et de sécurité sociale des marins	767,9	794,8	856,5
Charges de retraite de la SNCF	198 - Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	3 032,2	3 176,9	3 359,1
Charges de retraite de la RATP		505,5	526,2	552,0
Mission Ecologie, développement et aménagement durables		15,7	15,0	14,3
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	174 - Energie et après-mines	15,7	15,0	14,3
Mission Outre-mer		32,7	33,1	33,3
Protection sociale de Saint-Pierre et Miquelon (allocation vieillesse)		0,8	0,8	0,8
Agence de santé de Wallis et Futuna	123 - Conditions de vie outre-mer	24,1	24,8	25,1
Prestations sociales de Wallis et Futuna (enfance, pers. âgées, handicapées)*		2,0	1,7	2,0
Hôpital de Mayotte (prise en charge pers. non affiliées)		5,5	5,5	5,4
Autres		0,3	0,3	0,0
Total		5 509	5 894	6 247

2. Garanties financières accordées par l'État

Les principales garanties financières accordées par l'État concernent l'assurance chômage dont la situation financière conduit à recourir à l'emprunt. L'État avait apporté sa garantie aux emprunts souscrits par l'Unédic en 2005, prêts qui début 2010 ont été entièrement remboursés. L'article 97 de la LFR pour 2010 du 29 décembre 2010 permet de garantir l'ensemble des émissions obligataires de 2011 dans la limite d'un plafond en principal de 7,5 Md€.

Organismes bénéficiaires	Date de l'émission obligataire	Montant de la garantie	Crédits PLF 2012	Durée de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	mars-11	7,5 Md€		1 an
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	Sans objet	Contre garanties des producteurs d'électricité et de gaz (dont EDF)		Jusqu'à l'extinction des ayants-droits actuels pour les périodes validées avant le 31-12-2004.
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Sans objet	A compter de 2005, et au titre de la soulte du régime des industries électriques et gazières, versements annuels de 287M€ actualisés de l'inflation.		Dix-neuf ans soit la durée de versement de la soulte consistant en des versements annuels de 2005 à 2024.
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accès sociale à la propriété (SG FGAS)	Sans objet	"Prêts à taux zéro" : encours garanti de 41,6 Md€ au 31 décembre 2009 (contre garanties des Banques et Hypothèques).	6,7	Non limitée
Crédit Foncier de France (CFF)	Sans objet	Encours de 4 M€ au 31 décembre 2009.	0,1	Non limitée

L'annexe 4 ci – après précise les textes institutifs et les objets des garanties financières accordées par l'État aux organismes.

Deuxième partie

Les versements de l'État en tant qu'employeur

Les versements de l'État en tant qu'employeur

Les crédits de masse salariale de l'État s'élèvent à 119 Md€ au PLF 2012 ; le plafond d'autorisation d'emplois associé est fixé à 1 935 321 équivalents temps plein travaillés.

Le tableau ci-après présente d'une façon synthétique les charges budgétaires de l'État concernant **la protection sociale de ses personnels civils, militaires et ouvriers**, qu'ils soient titulaires ou non titulaires d'un grade de la fonction publique de l'État. Selon les cas, l'État cotise à un régime de protection sociale tiers, ou bien il est, en vertu des textes en vigueur, son propre assureur.

De manière générale, si les fonctionnaires se voient appliquer les règles du régime général pour les prestations de la branche famille, ils relèvent d'un régime propre pour les autres risques.

Les agents non titulaires relèvent des régimes de base de droit commun.

Comme le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État s'y était engagé, vis-à-vis du Parlement et de la Cour des comptes, la mise en œuvre du nouveau plan de comptes de l'État permet désormais d'avoir une décomposition plus précise par nature de dépense. Le tableau ci – après répartit les crédits budgétaires **par « risque » couvert** : vieillesse, maladie et accidents du travail, famille et logement, dépendance et handicap, autres.

Par catégorie de risque, les précisions suivantes peuvent être apportées :

- s'agissant du risque **maladie - maternité**, le régime spécial dont relèvent les **personnels titulaires** de l'État ne donne lieu à cotisation au régime général (CNAMTS) qu'au titre des prestations en nature, car l'État est son propre assureur pour les prestations en espèces en particulier, les arrêts de travail et l'invalidité. Il s'agit de différences de champ importantes par rapport aux employeurs de droit commun. Pour ses **personnels non titulaires**, l'État cotise, en revanche, à la fois au titre des prestations en nature et en espèces de **l'assurance maladie-maternité-invalidité-décès**, selon les conditions de droit commun ;
- s'agissant du risque **vieillesse**, le budget général de l'État retrace les cotisations salariales et les contributions employeur au compte d'affectation spéciale des pensions de l'État, en ce qui concerne les **personnels titulaires**. Le budget de l'État comporte, en outre, depuis 2005, les cotisations au titre du **régime de retraite additionnelle des fonctionnaires**. Enfin, l'État cotise au **régime général** pour la retraite des **personnels non titulaires** et à **l'IRCANTEC** au titre de leur régime complémentaire ;
- s'agissant du risque **accidents du travail et maladies professionnelles**, l'État est son propre assureur ;
- s'agissant des **allocations familiales**, depuis 2006, les dépenses de titre 2 des programmes du budget général de l'État comportent les cotisations assises sur les rémunérations allouées aux personnels titulaires et non titulaires. Le taux de cotisation au régime général (CNAF) a été relevé au taux de droit commun de 5,4 %. Il convient de signaler que, depuis 2006 également, les caisses d'allocations familiales versent directement à tous les personnels de l'État susmentionnés les prestations familiales. En outre, l'État mène en faveur de ses agents une politique d'action sociale complémentaire à celle des caisses d'allocations familiales recouvrant des crédits de prestations facultatives **non repris** dans le tableau ci-après puisqu'elle ne transite pas par les caisses de sécurité sociale (par exemple : aides aux séjours des enfants, aides ménagères à domicile, chèques emploi service universel (CESU), chèques-vacances, etc.).

Charges sociales de l'Etat-employeur (en M€)	Missions budget général	Programmes	2010	Prévisions 2011	Estimation 2012
VIEILLESSE			36 958	38 040	39 703
Régimes de base			35 775	36 874	38 548
Personnels civil et militaire : contributions de l'Etat au régime des pensions		recettes CAS pensions programme 741	33 752	34 812	36 462
Personnels ouvriers : contribution d'équilibre de l'Etat au Fonds spécial des pensions (FSPOEIE)	Toutes missions	recettes CAS pensions programme 742	1 079	1 125	1 173
Contribution de l'Etat au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels			299	296	278
Personnels non titulaires : cotisation CNAV			645	641	635
Régimes complémentaires			1 183	1 166	1 155
Personnels titulaires : cotisation employeur au régime de retraite additionnelle (EPRARFP)	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	353	356	353
Personnels non titulaires : cotisation employeur à l'IRCANTEC, AGIRC et ARRCO (1)			830	810	802
MALADIE, ACCIDENTS DU TRAVAIL et MALADIES PROFESSIONNELLES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	5 751	5 726	5 665
Personnels titulaires, civils et militaires et ouvriers : cotisation de l'employeur à l'assurance maladie			4 657	4 635	4 592
Allocation temporaire d'invalidité (article 65 loi 84-16 du 11-01-1984) : cotisation de l'employeur			130	123	128
Contribution rentes d'accidents du travail des ouvriers des établissements industriels de l'Etat			58	58	58
Rentes accidents du travail et maladies professionnelles : prestations de l'employeur			36	38	37
Capital décès : prestation de l'employeur			47	46	44
Autres indemnités maladie-invalidité : prestation de l'employeur (congé de longue durée)			256	253	243
Personnels non titulaires : cotisation de l'employeur au titre de l'assurance maladie et risque invalidité			484	483	479
Rentes accidents du travail et maladies professionnelles : prestations de l'employeur			82	89	86
FAMILLE LOGEMENT	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	3 034	2 975	2 995
Ensemble des personnels : cotisations familiales			2 720	2 661	2 686
Prestations familiales (Outre-mer)			45	44	43
Fonds national d'aide au logement : cotisation employeur			269	269	267
HANDICAP et DEPENDANCE (CNSA)	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	163	167	166
AUTRES COTISATIONS DIVERSES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	432	434	430
Assedics, régimes étrangers, personnels de droit local à l'étranger, régimes divers (régimes locaux d'outre-mer, Alsace-Moselle, CNRACL pour les personnels détachés des collectivités, etc.)			93	93	92
Personnels non titulaires à temps incomplet, occasionnel			339	341	338
AUTRES PRESTATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	429	412	22
Perte d'emploi, cessation anticipée d'activité			406	389	0
Divers : dépenses dans les comptes spécifiques (radiations des cadres, remises gracieuses, ANV créances de l'Etat à l'égard de son personnel).			22	23	22
Total			46 767	47 754	48 982

L'évolution annuelle des charges sociales de l'État employeur s'explique par deux catégories de mesures. Les modifications de taux de cotisations et les mesures ayant un impact à la hausse sur l'assiette des cotisations de l'État employeur sont notamment les suivantes :

- les modifications de taux de cotisations : il s'agit principalement des augmentations du taux de cotisation au CAS pensions enregistrées en 2011 et 2012.
- les mesures contribuant à accroître l'assiette des cotisations : il s'agit notamment des revalorisations de la valeur du point fonction publique, ainsi que des diverses mesures statutaires interministérielles ou ministérielles :
 - le versement d'indemnités interministérielles (la garantie individuelle du pouvoir d'achat – GIPA – instituée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 et l'indemnisation des jours accumulés sur le compte épargne-temps, réformée par le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009) ;
 - les mesures statutaires interministérielles en cours d'élaboration (réforme de la grille des agents de catégorie B notamment) et les mesures statutaires et indemnitaires qui seront décidées par les ministères dans le cadre de l'utilisation de leur enveloppe catégorielle.

A l'inverse, certaines mesures auront pour effet une contraction de l'assiette des cotisations de l'État employeur ; il s'agit notamment :

- des réductions d'effectifs prévues en lois de finances dans le cadre de la politique de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux : près de 100.000 équivalents temps plein sur 2011-2013 ;
- de diverses mesures de transfert ayant un impact sur la masse salariale de l'État. Ces transferts, qui s'élèvent à 394 M€ hors CAS pension, correspondent principalement au passage aux responsabilités et compétences élargies d'établissements d'enseignement supérieur, en application de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Depuis 2004, la situation de l'État employeur au regard de ses obligations déclaratives a connu des évolutions majeures. Le Gouvernement considère en effet que l'État se doit d'être exemplaire en matière d'application des règles de sécurité sociale. Ceci passe par un alignement sur la situation des employeurs du secteur privé, grâce à la clarification et à la simplification des circuits déclaratifs et au développement des actions de contrôle.

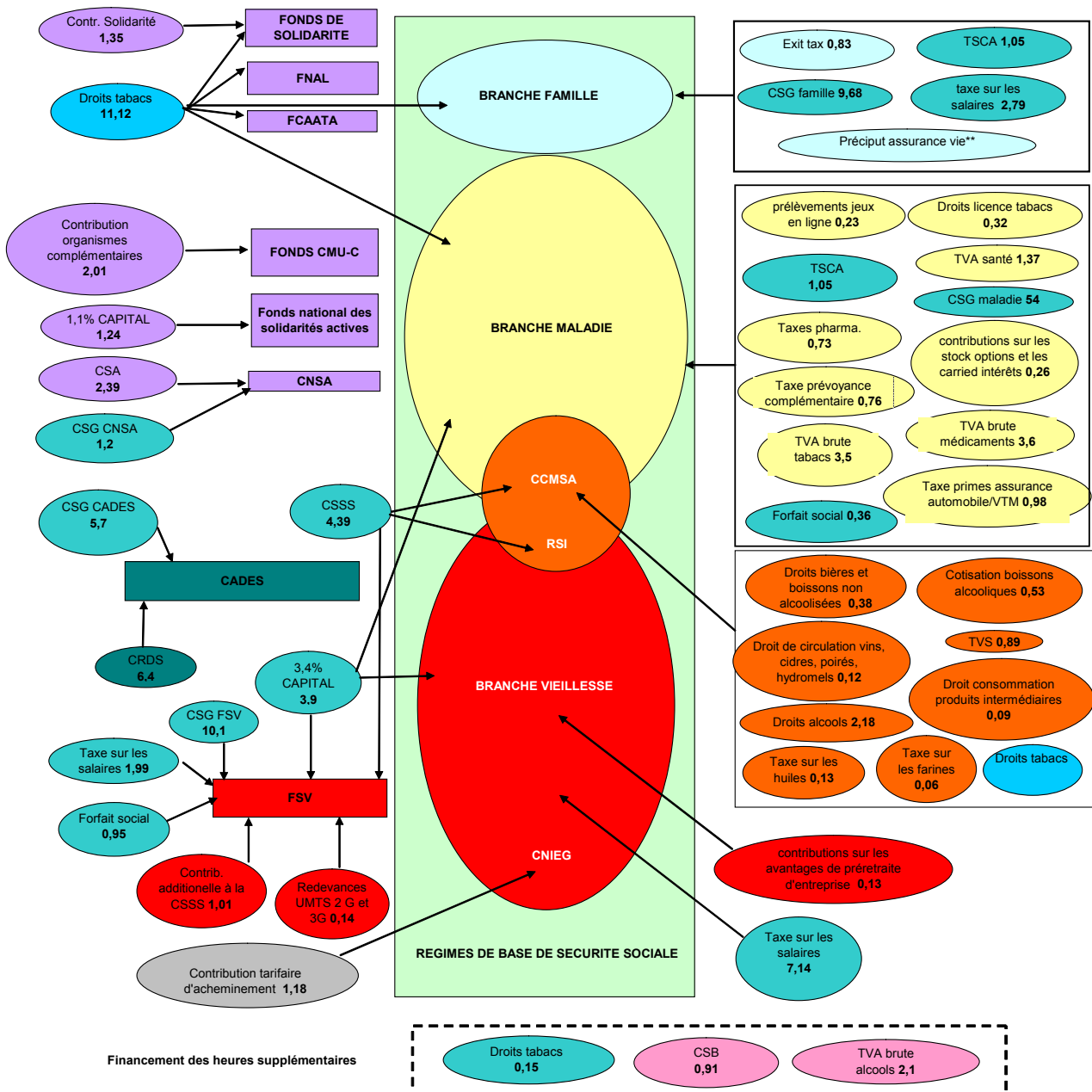
Le contrôle des services de l'État, qui n'existait pas auparavant, et fait intervenir désormais la Cour des Comptes pour les administrations centrales et les URSSAF pour les services déconcentrés, a été déployé de manière progressive dès 2004. Les contrôles ont commencé fin 2007. Cette approche progressive a permis à l'ensemble des acteurs de s'adapter à la pratique du contrôle et aux URSSAF de mettre au point une méthodologie liée aux particularités de la comptabilité publique. La Cour a noté à cet égard, dans son rapport 2009 sur la sécurité sociale, que la synthèse établie par l'ACOSS des contrôles effectués par les URSSAF fait ressortir dans l'ensemble une bonne application de la législation de sécurité sociale par les services déconcentrés de l'État.

Des progrès importants ont également été réalisés en matière déclarative. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et l'ACOSS sur la période 2006-2009, l'État a pris l'engagement de satisfaire aux mêmes obligations déclaratives que les employeurs du secteur privé. Pour atteindre cet objectif, le cadre juridique des déclarations et des paiements de l'État a été aligné sur celui des employeurs du secteur privé, s'agissant à la fois des échéances et du lieu de versement. Cette réforme simplifie les circuits déclaratifs pour les services de l'État tout en facilitant la gestion par les URSSAF.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Impôts et taxes affectés aux organismes de protection sociale

PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS ETAT-REGIMES DE PROTECTION SOCIALE EN 2012
montants 2012 avant mesures PLF/PLFSS 2012 (en milliards d'euros)*



* chiffres en droits constatés
** prévision de 1,44 Md€ en 2012

ANNEXE 2 : Liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale

Listes des impositions de toute nature affectées aux organismes de protection sociale (en M€) avant mesures PLF et PLFSS 2012

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires 2011	Recettes nettes (en M€)		
			2010	Prévisions 2011	Prévisions 2012
Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires					
Contribution sociale sur les bénéficiaires	Textes institutifs : Article 1010 du CGI et article L.731-2 du code rural	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires	823	847	914
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée sur les producteurs de boissons alcoolisées	Textes institutifs : Article 53 de la LFI 2008	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires	1 970	2 048	2 048
Droit de consommation sur les tabacs	Textes institutifs : Article 575 du CGI et article 61 de la LFI pour 2005	Divers régimes de sécurité sociale au titre du financement des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires	331	142	148
Autres					
Contribution due par les laboratoires et les grossistes répartiteurs sur les ventes en gros aux officines pharmaceutiques	Textes institutifs : Articles L. 138-10 à L. 138-19 du CSS	CNAMTS, RSI maladie, CCMSA - salariés et non salariés	356	344	344
Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique des produits de santé	Textes institutifs : Articles L. 245-1 à L. 245-5-1 A du CSS	CNAMTS, RSI maladie, CCMSA - salariés et non salariés	-	-	-
Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité	Textes institutifs : Articles L. 245-5-1 à L. 245-5-6 du CSS	CNAMTS, HAS	163	164	170
Contribution due par les entreprises fabriquant ou exploitant des dispositifs médicaux sur leurs dépenses de publicité	Textes institutifs : Article L. 245-6 du CSS	CNAMTS, HAS	25	27	29
Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM	Textes institutifs : Articles 278 quater et 281 octies du CGI et article L. 131-8 du CSS	CNAMTS	241	242	243
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les commerçants de gros de produits pharmaceutiques	Textes institutifs : articles 256 et suivants du CGI et article L. 241-2 du CSS	CNAMTS	3 325	3 491	3 596
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les fabricants de lunettes	Textes institutifs : articles 256 et suivants du CGI et article L. 241-2 du CSS	CNAMTS		222	276
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les fabricants d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	Textes institutifs : articles 256 et suivants du CGI et article L. 241-2 du CSS	CNAMTS		170	212
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les médecins généralistes	Textes institutifs : articles 256 et suivants du CGI et article L. 241-2 du CSS	CNAMTS		224	279
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les établissements et services hospitaliers	Textes institutifs : articles 256 et suivants du CGI et article L. 241-2 du CSS	CNAMTS		220	274
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les établissements et services d'hébergement médicalisé pour personnes âgées	Textes institutifs : articles 256 et suivants du CGI et article L. 241-2 du CSS	CNAMTS		196	244
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les sociétés d'ambulance	Textes institutifs : Articles 256 et suivants du CGI et article L. 131-8 du CSS	CNAMTS		78	97
Taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les fournisseurs de tabacs	Textes institutifs : Articles L.137-6 et L.131-8 du CSS	CNAMTS	3 249	3 405	3 439
Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur	Textes institutifs : Article 568 CGI et article L. 131-8 du CSS	CNAMTS	946	963	981
Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs	Textes institutifs : Article 231 du CGI et article L.131-8 du CSS	CNAMTS	302	317	320
Taxe sur les salaires	Textes institutifs : Article 235 ter ZC CGI et article 53 de la LFI 2008	CNAVTS, CNAF, FSV	11 437	11 749	11 984
Taxe sur les véhicules de société	Textes institutifs : Article L. 438 du CGI et articles L. 731-2 et L.731-3 du code rural	CCMSA - non salariés - maladie	995	933	900
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	Textes institutifs : Articles 403 et 1615 bis du CGI et article L.731-3 du code rural	CCMSA - non salariés - maladie et vieillesse	119	119	121
Droit de consommation sur les tabacs	Textes institutifs : Articles L. 138-1 à L. 138-9 du CSS	CCMSA (non salariés-maladie, non salariés-RCO et salariés), CNAMTS (maladie et AT-MP), CNAF, autres régimes de sécurité sociale, FCAATA, FNAL, Fonds de solidarité	10 022	10 792	11 275

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires 2011	Recettes nettes (en M€)		
			2010	Prévisions 2011	Prévisions 2012
Autres					
Droit de consommation sur les alcools	Textes institutifs : Articles L. 245-7 à L. 245-12 du CSS et article L.731-2 du code rural	CCMSA - non salariés - vieillesse	2 111	2 141	2 194
Cotisation spéciale sur les boissons alcooliques	Textes institutifs : Article 402 bis du CGI et article L. 731-2 du code rural	CCMSA - non salariés - maladie	525	532	537
Droit de consommation sur les produits intermédiaires	Textes institutifs : Article 520 A du CGI et article L. 731-2 du code rural	CCMSA - non salariés - maladie	98	96	93
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	Textes institutifs : Article 1613 bis du CGI	CCMSA - non salariés - maladie	375	380	385
Taxe spéciale sur les huiles végétales, fluides ou concrètes, destinées à l'alimentation humaine	Textes institutifs : Article 1609 viciés du CGI et article L. 731-2 du code rural	CCMSA - non salariés - maladie	112	119	120
Taxe portant sur les quantités de farines, semoules et gruaux de blé tendre livrées ou mises en œuvre en vue de la consommation humaine	Textes institutifs : Article 1618 septies du CGI et article L. 731-2 du code rural	CCMSA - non salariés - maladie	63	64	64
Taxe des organismes de protection sociale complémentaire à la couverture universelle du risque maladie	Textes institutifs : Article L. 862-4 du CSS	Fonds CMU	1 856	1 940	2 017
Contribution sociale de solidarité sur les sociétés	Textes institutifs : Articles L. 651-1 à L.651-9 du CSS	RSI, FSV, CCMSA - non salariés - maladie	4 135	4 266	4 411
Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité sur les sociétés	Textes institutifs : Article L. 245-13 du CSS	FSV	954	984	1 018
Prélèvement sur les ressources de différents régimes de prestations familiales	Textes institutifs : Article L. 211-10 du CASF	Union nationale des associations familiales	24	24	24
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux	Textes institutifs : Article 31 du code minier	CANSSM	2	2	2
Droit de plaidoirie	Textes institutifs : Loi du 31 décembre 1921 réaffirmée par la loi n°94-637 du 25 juillet 1994	CNBF	11	13	17
Contribution tarifaire d'acheminement	Textes institutifs : Article 18 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004	Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières	1 093	1 141	1 182
Contribution sociale généralisée	Textes institutifs : Articles L. 136-1 à L. 136-8 du CSS	Régimes obligatoires d'assurance maladie, CNAF, FSV, CNSA, CADES	81 818	86 400	88 863
Contribution au remboursement de la dette sociale	Textes institutifs : Articles 14 à 20 de l'ordonnance du 24 janvier 1996	CADES	5 852	6 277	6 455
Prélèvement social sur les revenus du patrimoine et les produits de placements	Textes institutifs : Articles L. 245-14 à L. 245-16 du CSS	CNAMTS, CNAVTS, CADES, FSV	2 085	2 478	3 928
Contribution additionnelle aux prélèvements sociaux mentionnés aux articles L.245-14 et L.245-15 du code de la sécurité sociale	Textes institutifs : Article L.262-24 du CASF	Fonds national des solidarités actives (FNSA)	1 205	1 193	1 242
Contribution solidarité autonomie	Textes institutifs : Article L. 14-10-4 du CASF	CNSA	2 201	2 322	2 388
Prélèvements jeux en ligne	Textes institutifs : Articles L.137-19 à L.137-22 du CSS	Régimes obligatoires d'assurance maladie, INPES	95	222	229
Contribution sur les avantages de préretraite d'entreprise	Textes institutifs : Articles L. 137-10 du CSS	CNAVTS	198	182	122
Contribution sur les indemnités de mise à la retraite	Textes institutifs : Article L. 137-12 du CSS	CNAVTS	222	67	0
Contributions patronale et salariale sur les attributions d'options de souscription ou d'achat des actions et sur les attributions gratuites	Textes institutifs : Articles L. 137-13 et L. 137-14 du CSS	CNAMTS	183	247	261
Forfait social	Textes institutifs : Article L.137-15 du CSS	CNAMTS, FSV	632	1 208	1 271
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	Textes institutifs : Articles L. 137-1 à L. 137-4 et L. 131-8 du CSS	CNAMTS	712	733	763
Contribution sur les régimes de retraite à droits aléatoires	Textes institutifs : Article L. 137-11 du CSS	FSV	48	119	125
Contribution salariale sur les carried-interests	Textes institutifs : Article L. 137-18 du CSS	Régimes obligatoires d'assurance maladie	-	-	-
Taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation (exit tax)	Textes institutifs : Article 23 de la LFI pour 2011	CNAF	-	835	835
Taxe sur les conventions d'assurances sur les contrats assurance maladie	Textes institutifs : Article 1001-2bis du CGI et LFR pour 2011	CNAF, CNAMTS	-	1 140	1 182
Participation et intéressement en déshérence (livre III de la partie III CT)	Textes institutifs : Livre III de la partie III du code du travail	FSV	10	10	10
Redevances UMTS 2G et 3G	Textes institutifs : 10° Art L135-3 du CSS/Art 22 Loi 2008-3 du 03/01/2008	FSV	874	138	138
TOTAL SECTEUR SOCIAL			143 810	151 964	157 770

ANNEXE 3 : Les dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2010 (en €)

Cette annexe recense les créances et dettes réciproques entre l'État et les régimes de sécurité sociale au 31 décembre 2010, arrêtées au 30 juin 2011.

Le tableau détaillé présente un solde en trésorerie, établi par différence entre d'une part les sommes dues par l'État au 31 décembre 2010 car elles ont donné lieu à des paiements ou des pertes effectives de recettes pour les organismes sociaux, et d'autre part, les versements effectués par l'État au titre de ces dettes sur une période courant jusqu'au 30 juin 2011.

Pour les organismes de sécurité sociale, les montants ici retracés sont identiques à ceux figurant dans l'état semestriel transmis au Parlement en application de l'article LO 111-10-1 du code de la sécurité sociale.

Nom du régime	Situation "brute" au 31/12/2010	Versements de janvier 2011 se rattachant aux exercices antérieurs	Total pour l'état semestriel: Situation nette au 31/12/2010	Versements effectués entre le 1er février et le 30 juin 2011 et se rattachant aux exercices antérieurs	Situation nette au 30/06/2011
	(a)	(b)	(c)=(a-b)	(d)	(e)=(c-d)
CNAMTS AM	289.814.675,18 €	428.943.893,91 €	-139.129.218,73 €	0,00 €	-139.129.218,73 €
CNAMTS AT	-53.968.034,58 €	9.218.726,19 €	-63.186.760,77 €	0,00 €	-63.186.760,77 €
CNAF	351.154.036,62 €	541.657.974,22 €	-190.503.937,60 €	27.169.112,80 €	-217.673.050,40 €
CNAVTS	263.690.320,09 €	340.217.379,61 €	-76.527.059,52 €	0,00 €	-76.527.059,52 €
REGIME GENERAL	850.690.997,31 €	1.320.037.973,93 €	-469.346.976,62 €	27.169.112,80 €	-496.516.089,42 €
BANQUE DE FRANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAMIEG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CANSSM	9.611.168,66 €	0,00 €	9.611.168,66 €	2.980.149,79 €	6.631.018,87 €
CAVIMAC	-8.858,55 €	0,00 €	-8.858,55 €	0,00 €	-8.858,55 €
CCIP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCMSA sal	71.132.491,81 €	107.458.482,01 €	-36.325.990,20 €	-13.401.926,92 €	-22.924.063,28 €
CCMSA expl	-9.399.985,01 €	5.754.628,81 €	-15.154.613,82 €	-8.725.084,88 €	-6.429.528,94 €
CNAVPL	7.728.571,19 €	0,00 €	7.728.571,19 €	22.124,68 €	7.706.446,51 €
CNBF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CNIEG	14.857.538,06 €	0,00 €	14.857.538,06 €	14.240.500,00 €	617.038,06 €
CNMSS	-21.472.693,91 €	0,00 €	-21.472.693,91 €	4.177.306,09 €	-25.650.000,00 €
CNRACL	181.257,46 €	0,00 €	181.257,46 €	181.257,46 €	0,00 €
CNRSI	56.586.366,52 €	26.773.083,38 €	29.813.283,14 €	0,00 €	29.813.283,14 €
CR Comédie Française	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CRPCEN	9.486.846,99 €	0,00 €	9.486.846,99 €	0,00 €	9.486.846,99 €
CRP-Opéra de Paris	-2.149,99 €	0,00 €	-2.149,99 €	0,00 €	-2.149,99 €
CRP-RATP	-1.505,16 €	0,00 €	-1.505,16 €	-1.505,16 €	0,00 €
CPRP-SNCF	311.431,85 €	0,00 €	311.431,85 €	-773.615,03 €	1.085.046,88 €
ENIM	446.240,56 €	0,00 €	446.240,56 €	0,00 €	446.240,56 €
Caisse de prévoyance du port de Bordeaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Port Autonome de Strasbourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SNCF	2.865.952,00 €	0,00 €	2.865.952,00 €	0,00 €	2.865.952,00 €
RATP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
St Pierre et Miquelon	1.993.067,00 €	0,00 €	1.993.067,00 €	1.993.067,00 €	0,00 €
AUTRES REGIMES	144.315.739,48 €	139.986.194,20 €	4.329.545,28 €	692.273,03 €	3.637.272,25 €
TOTAL GENERAL	995.006.736,78 €	1.460.024.168,13 €	-465.017.431,35 €	27.861.385,83 €	-492.878.817,18 €

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

Nom du dispositif	Situation "brute" au 31/12/2010	Versements de janvier 2011 se rattachant aux exercices antérieurs	Total pour l'état semestriel: Situation nette au 31/12/2010	Versements effectués entre le 1er février et le 30 juin 2011 et se rattachant aux exercices antérieurs	Situation nette au 30/06/2011
	(a)	(b)	(c)=(a-b)	(d)	(e)=(c-d)
I/ Prestations versées pour le compte ou prises en charge par l'Etat					
I-1/ Champ santé-solidarité					
Allocation de parent isolé (API)	-20.785.641,36 €	0,00 €	-20.785.641,36 €		-20.785.641,36 €
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	333.850.258,62 €	351.860.000,00 €	-18.009.741,38 €		-18.009.741,38 €
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	1.980.357,83 €	225.573,35 €	1.754.784,48 €	718.717,30 €	1.036.067,18 €
Aide médicale d'Etat (AME)	82.912.587,49 €	98.000.000,00 €	-15.087.412,51 €		-15.087.412,51 €
RMI : dette antérieure au 01/01/04 + prime exceptionnelle	-15.674.315,38 €	7.505,95 €	-15.681.821,33 €		-15.681.821,33 €
Grands invalides de guerre	-14.671.656,64 €	0,00 €	-14.671.656,64 €		-14.671.656,64 €
Congé de paternité dû à l'Etat	-25.074.195,54 €	0,00 €	-25.074.195,54 €		-25.074.195,54 €
Allocation de retour à l'activité (ARA)	-1.508.048,93 €	0,00 €	-1.508.048,93 €		-1.508.048,93 €
Prime de retour à l'emploi (1000€) pour les bénéficiaires de minima sociaux	20.408.062,43 €	6.805.124,34 €	13.602.938,09 €		13.602.938,09 €
Prime de retour à l'emploi PRE-RSA	-64.078.308,39 €	0,00 €	-64.078.308,39 €		-64.078.308,39 €
RSA-API	-1.295.158,60 €	0,00 €	-1.295.158,60 €		-1.295.158,60 €
RSA activité [art. L.262-24 I) alinéa 4 du CASF] (yc frais de gestion)	-45.841.228,62 €	0,00 €	-45.841.228,62 €	-38.578.314,88 €	-7.262.913,74 €
RSA contrats aidés [art. L.262-24 I) alinéa 3 du CASF]	38.312.097,15 €	0,00 €	38.312.097,15 €	38.312.097,15 €	0,00 €
Prime de solidarité active	-428.474,80 €	1.972.903,60 €	-2.401.378,40 €		-2.401.378,40 €
Prime exceptionnelle pour les familles modestes	57.643,52 €	477.460,10 €	-419.816,58 €		-419.816,58 €
Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA)	-40.967.503,41 €	0,00 €	-40.967.503,41 €		-40.967.503,41 €
Prestation de service crèche aux fonctionnaires de l'Etat, de la Poste et de France Télécom	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Allocation d'installation étudiante ("Aline")	6.515,49 €	0,00 €	6.515,49 €		6.515,49 €
Prime de 100€ pour les bénéficiaires de l'AAH et de l'ASPA dans les DOM	-26.501,80 €	0,00 €	-26.501,80 €		-26.501,80 €
Sous-total champ santé-solidarité	247.176.489,06 €	459.348.567,34 €	-212.172.078,28 €	452.499,57 €	-212.624.577,85 €
I-2/ Champ logement					
Aide au logement temporaire (ALT)	55.186.276,99 €	54.000.000,00 €	1.186.276,99 €		1.186.276,99 €
Aide personnalisée au logement (APL) (FNAL)	-47.971.110,38 €	0,00 €	-47.971.110,38 €	-47.971.110,39 €	0,01 €
Allocation de logement sociale (ALS) (FNAL)	52.448.212,79 €	0,00 €	52.448.212,79 €	52.448.212,79 €	0,00 €
Allocation de logement familial (ALF) servie aux fonctionnaires de l'Etat dans les DOM	685.337,91 €	0,00 €	685.337,91 €		685.337,91 €
Sous-total champ logement	60.348.717,31 €	54.000.000,00 €	6.348.717,31 €	4.477.102,40 €	1.871.614,91 €
Sous-total prestations prises en charge par l'Etat	307.525.206,37 €	513.348.567,34 €	-205.823.360,97 €	4.929.601,97 €	-210.752.962,94 €

II/ Exonérations de cotisations sociales					
II-1/ Exonérations ciblées					
Contrats d'apprentissage	523.808.581,73 €	539.936.956,60 €	-16.128.374,87 €		-16.128.374,87 €
Contrats de qualification (solde)	-1.783.184,27 €	903.845,43 €	-2.687.029,70 €		-2.687.029,70 €
Contrats de professionnalisation	6.083.073,69 €	10.516.651,53 €	-4.433.577,84 €		-4.433.577,84 €
Contrat initiative emploi (CIE)	-5.117,26 €	498.316,19 €	-503.433,45 €		-503.433,45 €
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA) (solde)	-414.370,33 €	0,00 €	-414.370,33 €		-414.370,33 €
Structures d'aide sociale	-12.735.466,86 €	3.854.425,31 €	-16.589.892,17 €		-16.589.892,17 €
Contrat de retour à l'emploi (CRE) métropole	-4.724.881,66 €	0,00 €	-4.724.881,66 €		-4.724.881,66 €
Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (loi initiative économique 01/08/2003)	-10.989.782,82 €	0,00 €	-10.989.782,82 €		-10.989.782,82 €
Contrats "vendanges"	18.311.423,09 €	12.051.189,83 €	6.260.233,26 €		6.260.233,26 €
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale	-69.551,75 €	0,00 €	-69.551,75 €		-69.551,75 €
Jeunes entreprises innovantes (JEI)	40.969.837,59 €	39.450.000,00 €	1.519.837,59 €		1.519.837,59 €
Jeunes entreprises universitaires (JEU)	-4.683.216,12 €	0,00 €	-4.683.216,12 €		-4.683.216,12 €
Avantages en nature dans les Hôtels cafés restaurants (HCR)	-21.552.474,29 €	21.023.900,00 €	-42.576.374,29 €		-42.576.374,29 €
Création d'emplois en zones de revitalisation rurale (ZRR)	-18.897.175,25 €	5.772.718,05 €	-24.669.893,30 €		-24.669.893,30 €
Organismes d'intérêt général et associations en zones de revitalisation rurales (ZRR-OIG)	-44.564.989,31 €	6.591.183,07 €	-51.156.172,38 €		-51.156.172,38 €
Création d'emplois en zones de redynamisation urbaine (ZRU)	-8.382.614,76 €	234.000,00 €	-8.616.614,76 €		-8.616.614,76 €
Création d'emplois en zones franches urbaines (ZFU)	-4.793.470,05 €	1.041.197,00 €	-5.834.667,05 €		-5.834.667,05 €
Zone Franche de Corse (ZFC)	-3.891.785,21 €	0,00 €	-3.891.785,21 €		-3.891.785,21 €
Entreprises implantées dans les DOM (Lois d'orientation -LOOM- et de programmation -LOPOM- pour l'outre-mer (+, le cas échéant, solde loi Perben du 25/07/1994)	45.056.182,70 €	25.506.313,03 €	19.549.869,67 €	1.993.067,00 €	17.556.802,67 €
Contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM	-1.468.335,44 €	9.290,87 €	-1.477.626,31 €		-1.477.626,31 €
Contrat de retour à l'emploi (CRE) dans les DOM	-48.438,73 €	0,00 €	-48.438,73 €		-48.438,73 €
Exploitation de l'image collective du sportif	-2.777.974,71 €	0,00 €	-2.777.974,71 €		-2.777.974,71 €
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE)	-1.604.762,27 €	0,00 €	-1.604.762,27 €		-1.604.762,27 €
Volontariat pour l'insertion	241.684,79 €	0,00 €	241.684,79 €		241.684,79 €
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile	116.791.651,24 €	119.355.217,00 €	-2.563.565,76 €		-2.563.565,76 €
Abattement de 15 points en faveur des particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle	106.190.434,85 €	123.270.377,12 €	-17.079.942,27 €		-17.079.942,27 €
Volontariat associatif	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Embauches de salariés sous CDI par les groupements d'employeurs agricoles	-2.013.223,46 €	0,00 €	-2.013.223,46 €		-2.013.223,46 €
Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'oeuvre agricole	-2.114.568,47 €	2.601.652,73 €	-4.716.221,20 €		-4.716.221,20 €
Travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi au groupements d'employeurs (TO-DE)	-16.334.027,94 €	0,00 €	-16.334.027,94 €		-16.334.027,94 €
Extension de l'exonération travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi au groupements d'employeurs (ETARF)	20.985.476,15 €	24.487.562,20 €	-3.502.086,05 €		-3.502.086,05 €
Extension de l'exonération travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (augmentation de 100 à 119 jours de la durée d'exonération)	-645.295,61 €	0,00 €	-645.295,61 €		-645.295,61 €
Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans	-6.248.774,30 €	0,00 €	-6.248.774,30 €		-6.248.774,30 €
Exonération en faveur des marins salariés	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Extension de l'exonération en faveur des marins salariés (exonération AF dans les entreprises d'armement maritime) - art 137 de la LF 2007	-463.438,87 €	0,00 €	-463.438,87 €	-463.438,87 €	0,00 €
Bassins d'emploi à redynamiser (BER)	5.752.499,84 €	4.471.314,00 €	1.281.185,84 €		1.281.185,84 €
Régime micro social / Auto-entrepreneur	-49.426.941,57 €	0,00 €	-49.426.941,57 €		-49.426.941,57 €
Indemnité de rupture versées dans le cadre d'un accord de GPEC	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Compensation de la perte de recettes liée aux mesures annoncées par le PR au Guilvinec le 06/11/2007 en faveur de la pêche	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Contribution diffuseurs (baisse du taux de 3,3 à 1%)	-85.498,70 €	0,00 €	-85.498,70 €		-85.498,70 €
Prolongation pour 2009 de l'exonération en faveur de jeunes chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles	4.045.531,94 €	4.045.531,94 €	0,00 €		0,00 €
Zone de restructuration de la défense (ZRD)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Porteurs de presse	-3.102.039,72 €	0,00 €	-3.102.039,72 €		-3.102.039,72 €
Service civique	-2.696.936,89 €	0,00 €	-2.696.936,89 €		-2.696.936,89 €
Sous-total exonérations ciblées	661.718.040,99 €	945.621.641,90 €	-283.903.600,91 €	1.529.628,13 €	-285.433.229,04 €

Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale

II-2/ Allègements généraux					
Exonérations Heures supplémentaires/Rachat des jours de congés	68.897.065,11 €	0,00 €	68.897.065,11 €		68.897.065,11 €
<i>Sous-total allègements généraux</i>	<i>68.897.065,11 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>68.897.065,11 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>68.897.065,11 €</i>
<i>Sous-total exonérations de cotisations sociales</i>	<i>730.615.106,10 €</i>	<i>945.621.641,90 €</i>	<i>-215.006.535,80 €</i>	<i>1.529.628,13 €</i>	<i>-216.536.163,93 €</i>
III/ Divers autres dispositifs					
Diverses pensions garanties par l'Etat	-5.038.801,45 €	1.053.958,89 €	-6.092.760,34 €	13.443.372,69 €	-19.536.133,03 €
Prise en charge par l'Etat de cotisations rapatriés (Loi n° 85-1274 du 4/12/1985 portant amélioration des retraites des rapatriés, modifiée par la loi n° 87-503 du 8/07/1987, et décret d'application n° 86-350 du 12/03/1986)	-264.697,42 €	0,00 €	-264.697,42 €		-264.697,42 €
Prise en charge par l'Etat de cotisations militaires (art. L. 171-1, R. 171-1, D. 173-16 et D. 173-17 CSS)	-31.000.000,00 €	0,00 €	-31.000.000,00 €		-31.000.000,00 €
Enseignement agricole public	551.918,18 €	0,00 €	551.918,18 €	801.327,16 €	-249.408,98 €
Enseignants des établissements agricoles privés	-23.428,42 €	0,00 €	-23.428,42 €		-23.428,42 €
Convention CNMSS/ASA (Action sociale des armées)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Convention CNMSS/DCSSA (Direction centrale du service de santé des armées)	-6.767.735,41 €	0,00 €	-6.767.735,41 €	1.232.264,59 €	-8.000.000,00 €
Gestion par la CNMSS des données relatives aux prestations de soins médicaux gratuits et d'appareillage visés aux articles L.115 et L.128de CPIMG	-14.704.958,50 €	0,00 €	-14.704.958,50 €	2.945.041,50 €	-17.650.000,00 €
Remboursement des retraites anticipées	9.636.018,09 €	0,00 €	9.636.018,09 €	2.980.149,79 €	6.655.868,30 €
ANTARES-INPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Rémunération des personnels réquisitionnés dans le campagne de vaccination contre la grippe AH1N1	4.478.109,24 €	0,00 €	4.478.109,24 €		4.478.109,24 €
Versement net de la CNRACL à l'Etat dans le cadre du transfert d'agents de la fonction publique d'Etat vers la fonction publique territoriale (art 59 de la loi de finances pour 2010)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
<i>Sous total Autres</i>	<i>-43.133.575,69 €</i>	<i>1.053.958,89 €</i>	<i>-44.187.534,58 €</i>	<i>21.402.155,73 €</i>	<i>-65.589.690,31 €</i>
TOTAL GENERAL	995.006.736,78 €	1.460.024.168,13 €	-465.017.431,35 €	27.861.385,83 €	-492.878.817,18 €

ANNEXE 4 : Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État

Organismes bénéficiaires	Textes institutifs	Objet de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Article 97 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010	Principal et intérêts
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIIEG)	Article 22 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au secteur public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Disposition validée par l'article 103 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour	Garantie de l'Etat dont bénéficie la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIIEG) pour le service des prestations d'assurance vieillesse des IEG ne relevant pas du champ des conventions financières avec le régime général de sécurité sociale et les fédérations d'institutions de retraite complémentaire.
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Article 110 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, conformément à l'article 56 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 (LFSS pour 2005).	Garantie de l'Etat accordée à la CNAVTS pour le versement annuel de la fraction de la soulte due par la CNIIEG (soulte IEG à la CNAVTS instituée par l'article 19-3° de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières).
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SG FGAS)	Article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.	A compter du 1er janvier 2006, la garantie de l'Etat est accordée aux prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation, destinés à l'accession sociale à la propriété. Ces prêts sont distribués
Crédit Foncier de France (CFF)	Articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation. Disposition validée par l'article 80 I. de la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.	En application des articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation, l'Etat a accordé sa garantie à différents prêts spéciaux ainsi qu'aux prêts complémentaires consentis aux fonctionnaires par le CFF et le Comptoir des entrepreneurs, devenu Entenial puis fusionné au CFF, pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation.